

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
436

1981

AMENDEMENT 3
AMENDMENT 3

1994-08

comprenant l'amendement 1 (1984) et l'amendement 2 (1992)
incorporating Amendment 1 (1984) and Amendment 2 (1992)

Amendement 3

**Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction
des lave-vaisselle électriques**

Amendment 3

**Methods for measuring the performance of
electric dishwashers**

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

G

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 59A: Lave-vaisselle électriques du comité d'études 59 de la CEI: Aptitude à la fonction des appareils électrodomestiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Amendements n ^{os}	DIS / Règle des Six Mois	Rapports de vote
3	59A(BC)37	59A(BC)38
2	59A(BC)32	59A(BC)33
1	59A(BC)24	59A(BC)25

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de l'amendement 3.

Page 10

Remplacer l'article 7 existant par le suivant:

7 Conditions générales d'exécution des mesures

Les instructions du constructeur concernant l'installation et l'utilisation des lave-vaisselle doivent être suivies. Ces instructions sont celles fournies avec le lave-vaisselle sous la forme de notice d'emploi et/ou de brochures d'information pour l'utilisateur. Avant de commencer les mesures, on doit s'assurer que le lave-vaisselle est en bon état de fonctionnement.

La présente norme assure la fiabilité pour l'essai comparatif de l'aptitude au lavage et au séchage lorsque les essais sont effectués dans le même laboratoire, au même moment, avec les mêmes opérateurs.

Sauf spécification contraire, les mesures sont effectuées dans les conditions suivantes:

Page 14

Remplacer le paragraphe 7.6 existant par le suivant:

7.6 Détergent

L'un des détergents de référence décrits à l'article B.1 de l'annexe B doit être utilisé.

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 59A: Electric dishwashers, of IEC technical committee 59: Performance of household electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

Amendments Nos.	DIS / Six Months' Rule	Reports on voting
3	59A(CO)37	59A(CO)38
2	59A(CO)32	59A(CO)33
1	59A(CO)24	59A(CO)25

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the reports on voting indicated in the above table.

The text of amendment 3 is indicated by a vertical line in the margin.

Page 11

Replace the existing clause 7 by the following:

7 General conditions for measurements

The dishwasher manufacturer's instructions regarding installation and use of the dishwasher should be followed. These instructions are those provided with the dishwasher in the form of instruction pages and/or user information booklets. Before commencing measurements, the dishwasher shall be checked to ensure that it is operating properly.

This standard provides reliability for comparative testing of washing and drying performance when tests are conducted in the same laboratory, at one time, using the same operators.

Unless otherwise specified, measurements are conducted under the following conditions:

Page 15

Replace the existing subclause 7.6 by the following:

7.6 Detergent

One of the reference test detergents described in appendix B, clause B.1 shall be used.

La quantité doit être celle recommandée par le constructeur. En l'absence de recommandations, utiliser:

Pour les lave-vaisselle ayant un adoucisseur d'eau incorporé, pour toutes les duretés d'eau naturelle:

- 3 g/l ou 2,5 g par couvert, suivant la valeur la plus élevée.

Pour les lave-vaisselle sans adoucisseur d'eau incorporé, pour une eau naturelle douce de 50 ppm ou plus douce:

- 3 g/l ou 2,5 g par couvert, suivant la valeur la plus élevée, pour une eau de dureté égale à (150 ± 15) ppm;
- 4 g/l ou 3,3 g par couvert, suivant la valeur la plus élevée, pour une eau de dureté égale à (300 ± 20) ppm;
- 5 g/l ou 4,2 g par couvert, suivant la valeur la plus élevée.

Pour toute autre dureté d'eau, la concentration de détergent à utiliser doit être proportionnelle à la dureté de l'eau en utilisant les valeurs ci-dessus. Pour essayer les lave-vaisselle sans adoucisseur d'eau, il est recommandé de ne pas utiliser une eau de dureté supérieure à 320 ppm. La quantité de détergent utilisée ne doit pas dépasser la capacité du distributeur de détergent.

Page 16

Remplacer le paragraphe 8.3.2 existant par le suivant:

8.3.2 Thé

Utiliser du thé «Lyon's Red Label» ou un thé équivalent: pour l'adresse du fournisseur, voir l'article D.4 de l'annexe D.

Préparation

Mettre une certaine quantité de thé dans un récipient pouvant être recouvert d'un couvercle et ajouter l'eau bouillante dans la proportion de 1 l d'eau pour 20 g de thé. Laisser reposer pendant 5 min dans le récipient couvert.

L'eau utilisée est la même que pour le paragraphe 7.5 avec la dureté spécifiée pour l'essai de lavage.

Application

Après 5 min, verser le liquide dans les tasses au travers d'un tamis de 1 mm, de telle sorte que chaque tasse soit à moitié pleine. Laisser reposer pendant une demi-heure, puis vider le contenu de chaque tasse en la retournant pendant 5 s. La laisser ensuite debout pendant 2 h supplémentaires avant de la placer dans l'appareil.